

PROVINCE de QUÉBEC  
Municipalité de  
Saint-Jean-de-Dieu

Aux Contribuables de la susdite municipalité

# AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par le soussigné,  
secrétaire-trésorier de la susdite municipalité, QUE:

Le Conseil municipal, lors d'une séance ordinaire tenue le 20 décembre 2021 a procédé à l'adoption du règlement suivant :

Règlement No 449 intitulé : « Règlement numéro 449 relatif à l'imposition des taxes foncières (générales et spéciales) ainsi que des autres modes de taxation (compensations ou tarifications) nécessaires à l'exercice financier 2022 »

Quiconque désire prendre connaissance de ces règlements peut se présenter au bureau municipal situé au 32, rue Principale Sud aux heures habituelles de bureau.

Les présents règlements entrent en force et en vigueur conformément à la loi.

DONNÉ à Saint-Jean-de-Dieu, ce  
22e jour de décembre deux mille vingt et un.

  
\_\_\_\_\_  
Secrétaire-trésorier